

# TRAIL « LA BALDOMERIENNE » 3<sup>ème</sup> édition

## REGLEMENT

Le trail « La Baldomérienne » est une course à pied individuelle de pleine nature organisée par l'association ABS Saint Galmier, en partenariat avec la ville de ST GALMIER et l'Office Municipal des Sports.

### **Art.1 : DEPART ET ARRIVEE**

Départ et arrivée à l'hippodrome de St Galmier, route de Cuzieu, **le 05 mai 2024.**

Au programme : 4 courses respectivement de :

- 19 km (300 m D+) avec départ à **9h00**
- 10 km (100 m D+) avec départ à **9h30**
- 10 km avec joëlettes (100 m D+) avec départ à **9h25**
- 6 km (20 m D+) avec départ à **9h45**

Les parcours sont entièrement balisés. Rubalises et peinture biodégradable au sol. Certaines portions sont communes aux différents parcours. Des signaleurs sécurisent les croisements dangereux. Cependant, sur les portions de route, les concurrents sont tenus de respecter le code de la route.

**Pour le 19km, une réserve d'eau est conseillée.**

**Attention : veuillez prévoir votre gobelet personnel  
(pas de gobelet jetable aux ravitaillements)**

### **Art. 2: RAVITAILLEMENTS:**

2 ravitaillements sur le 19 km, 1 sur le 10 km (idem pour les joëlettes) et un ravitaillement plus copieux pour tous à l'arrivée à l'hippodrome.

Chaque participant sera vigilant à ne jeter aucun déchet au sol (poubelles aux ravitaillements ou déchets gardés sur soi), pensez à l'environnement.

### **Art. 3: COUT D'INSCRIPTION :**

- Parcours 6km : **8 €** -
- Parcours 10 km : **12 €** -
- Parcours 10 km avec joëlettes : **5 €**
- Parcours 19 km : **15 €**

### **Art. 4: INSCRIPTIONS:**

Ouverture des inscriptions le 1<sup>er</sup> mars 2024

Inscription sur le site: [www.logicourse.fr](http://www.logicourse.fr)

Clôture des inscriptions en ligne vendredi 03 mai 2023 minuit)

**Inscriptions limitées à 500 participants en cumul sur les 3 courses.**

Inscriptions possible (à l'hippodrome à St Galmier) le samedi 04 mai 2024 à partir de 14h et jusqu'à 17h en même temps que le retrait de dossard.

**Majoration de 3 € pour toute inscription le jour de la course.**

Clôture des inscriptions 30 minutes avant chaque course.

Il vous sera remis au moment du retrait du dossard une puce à accrocher aux lacets de vos chaussures. Elle doit impérativement être rendue à l'organisation à l'issue des parcours. Une puce non rendue sera facturée au participant correspondant pour un montant de 5€.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement sous aucun prétexte en cas de non-participation. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour des raisons de sécurité, les coureurs ne peuvent pas participer aux courses accompagnés de leur chien.

Bâtons interdits.

## **Art. 5: DOCUMENTS OBLIGATOIRES :**

### **Personnes mineures**

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.

-Non licenciés: Certificat médical avec la seule mention acceptée « **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** », obligatoire, **datant de moins de un an à la date de la course**.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Une autorisation parentale manuscrite doit être jointe au bulletin d'inscription, au certificat médical ou à la licence.

### **Personnes majeures**

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP.

Licenciés FFA : photocopie de la licence.(ou scannée sur le site [logicourse.fr](http://logicourse.fr))

-Non licenciés: Certificat médical avec la seule mention acceptée « **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** », obligatoire, **datant de moins de un an à la date de la course**.

Licenciés FSCF, FSGT, UFOLEP: la mention course à pied ou athlétisme doit apparaître de manière précise sur la licence

**Ou présentation d'un PPS (Parcours Prévention Sécurité) datant de moins de 3 mois.**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la course « La Baldomérianne » est soumise à la présentation obligatoire de ces documents par les participants au moment de son inscription (internet ou sur place).

**Tout dossier d'inscription non complet le jour de la course sera annulé, avec retenue de 5€ pour frais de gestion.**

**Art. 6: RETRAIT DE DOSSARD :**

Ouverture du retrait de dossard (à l'hippodrome à St Galmier) le samedi 4 mai 2024 à partir de 14h et jusqu'à 17h00 et le dimanche matin à partir de 7h30 et fermeture 30' avant le départ de chaque course.

Le dossard est placé devant et doit être entièrement visible.

**Art. 7: CATEGORIES :**

Cadets (2007-2008) uniquement sur le 6 km et le 10 km.  
(catégories valables à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023).

**Art. 8: RESULTATS :**

Chacun pourra voir son temps et son classement immédiatement à l'arrivée sur l'écran Logicourse et par écrit dans un second temps.

Les résultats complets seront disponibles dès l'après-midi sur le site **Logicourse.fr**, puis sur notre page : **facebook/absstgalmier**

**Art. 9: INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL:**

Parkings / Toilettes (pas de douches)

Des aires de stationnement seront mises à disposition des participants. Une signalétique sera effectuée pour indiquer la direction de ces aires.

Le stationnement sauvage sera interdit. L'organisation attire l'attention de tous sur le respect du cadre de vie de la commune de Saint Galmier et de tous ses habitants.

**Art. 10: RECOMPENSES :**

Un lot sera remis à chaque participant (limite 500) lors de la remise du dossard et de la puce. Classements et remises des prix en fin de matinée à l'hippodrome.

Récompenses aux 3 premiers scratches homme et femme de chaque course et aux premiers de chaque catégories.

Tous lots ou récompenses offerts ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à réclamation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

**Art. 11: RESPONSABILITE CIVILE/ASSURANCE :**

L'association souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de ALLIANZ.

Il incombe aux licenciés de s'assurer personnellement. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence en cas d'accident.

Perte ou vol : en aucun cas l'association ABS ne sera tenue responsable.

Les organisateurs seuls se réservent le droit d'interpréter le règlement ou de faire connaître, avant les départs, toutes modifications ou adjonctions.

**Art. 12: Modification / Annulation :**

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier ou d'annuler l'épreuve. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisation.

**Art.13: Sécurité :**

En cas d'accident : les concurrents se doivent secours et entraide.

Alerter l'organisation auprès du signaleur le plus proche (ayant le numéro de l'organisateur, des secouristes et du médecin)

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui rendre sa puce et son dossard.

Aucun suiveur ou accompagnateur n'est autorisé à pénétrer sur les parcours avec un quelconque moyen de locomotion

**Art.14 : Assistance/abandon :**

L'assistance est assurée par un médecin et des secouristes. Les coureurs s'inscrivant à « La Baldomérianne » se sont assurés qu'ils ont le niveau pour parcourir la distance choisie dans sa totalité ; les cas de rapatriements assurés par les organisateurs seront exceptionnels et uniquement sur avis du médecin. Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation. Le médecin et les secouristes auront toute autorité et pouvoir pour arrêter un coureur en cas de problème médical important.

**Art. 15 : Droit à l'image :**

L'inscription donne droit à l'organisation de publier les images prises lors des courses sur ses différents supports. Les coordonnées peuvent être, également utilisées par nos partenaires. Chaque participant, par son inscription, est engagé à respecter le présent règlement dans son ensemble.

**Art. 16 : Respect de l'environnement :**

La course de « La Baldomérianne » est une course nature. Dans ce cadre, les participants surpris à jeter des papiers et autres déchets sur le parcours seront disqualifiés et devront rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

**Art. 17 : Publication des résultats :**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de Logicourse ainsi que sur la page Facebook/absstgalmier.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime

**Art. 18 : Litiges :**

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

**Art. 19 : Acceptation du présent règlement :**

La participation à l'épreuve de « La Baldomérianne » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement